

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 08 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET (à compter de son arrivée à 18h07 avant examen du dossier), M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoint** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, Mme Elise SALPETRA (à compter de son arrivée à 19h50 avant le vote du point IV.5), M. Rémi KRZYKALA, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Isabelle TAILLEZ (procuration à Mme Johanne MASCLET du 14 novembre 2022 à compter de son arrivée à 18h07 avant examen du dossier), **Adjointe**, M. Jean-Pierre BERLINET (procuration à M. Henri JARUGA du 14 novembre 2022), M. Patrick ALLARD (procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 14 novembre 2022), Mme Christelle DUPRIEZ (procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 10 novembre 2022), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à Mme Claudine BEDENIK du 11 novembre 2022), Mme Emeline HOURNON (procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 13 novembre 2022), Mme Elise SALPETRA (procuration à M. Jean-François JOOS jusqu'à son arrivée à 19h50 avant le vote du point IV.5), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 14 novembre 2022), M. Robin POPOWSKI (procuration à M. Marc BAILLEZ du 14 novembre 2022), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2022.

IV/ AFFAIRES FINANCIÈRES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu la délibération n°536.85/2020 du Conseil municipal du 05 octobre 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 08 octobre 2020, portant règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales énonce dans ses deux premiers alinéas que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.* »;

Considérant que l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal, adopté lors de la séance de l'assemblée délibérante du 05 octobre 2020 précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans une commune telle que Sin-le-Noble la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget ; qu'en cas d'absence, toute délibération relative à l'adoption du budget est entachée d'illégalité ;

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire ; qu'il en sera par ailleurs fait mention dans le procès-verbal de séance ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Bernard FENET s'étant abstenu,

ARTICLE 1 : PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport, présenté au préalable à la commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques.

ARTICLE 2 : SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 14 novembre 2022

Le Maire

Signé 

Christophe DUMONT

Publié le : 16/11/2022
Réceptionné en sous-préfecture : 16/11/2022
Identifiant de télétransmission :
059-215905696-20221114-712-70-2022-BF